

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-339 du 21 Octobre 1994

accordant la Nationalité Béninoise à
Monsieur Jean-Marie Marcel LAFFITTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité Béninoise et le décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et la Législation ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 25 Avril 1991 de Monsieur Jean-Marie Marcel LAFFITTE, ainsi que les pièces produites et les résultats des enquêtes effectuées ;
- VU le Décret N°94-325 du 4 Octobre 1994 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République pour compter du 05 Octobre 1994 ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Octobre 1994 ;

RECAPITULE :

Article 1er..- La Nationalité Béninoise est accordée à Monsieur Jean-Marie Marcel LAFFITTE, né le 31 Mars 1943 à PAMIERIS ARIEGE (FRANCE) demeurant à COTONOU, B.P. 1211, PK-14 Route de PORTO-NOVO.

.../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

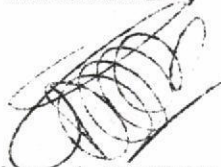
Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1994

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent, le Ministre d'Etat à la Prési-
dence de la République, chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale assurant
l'intérim,



Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Pierre MEVI

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Antoine Alabi GBEGAN

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MJL 4 MAEC 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1
JORB 1.-